Procédure de traitement des dossiers de l'épreuve 2

Cette procédure décrit les différentes étapes à suivre pour aboutir à la fin à l'identification des solutions aux problématiques posées dans les dossiers.

Lisez tous les dossiers présentés et commencez par celui qui vous parait le moins difficile selon cette procédure :

- 1. Faites une deuxième lecture du dossier
- 2. Identifiez la problématique (ou le nœud) du dossier : pour cela soulignez les motsclés de l'énoncé. Normalement, la problématique est vite identifiée.
- 3. Une fois la problématique est identifiée, celle-ci devrait vous susciter des idées : couchez-les pêle-mêle sur une feuille, vous y reviendrez après. Si vous êtes sûr de vos idées et celles-ci sont suffisantes pour répondre, ne perdez pas votre temps à recherchez les références des textes pour votre réponse, ce n'est pas vraiment nécessaire, et passez au point 6. Si vous n'êtes pas sûr de vos idées ou vous n'avez noté aucune idée, vous continuerez avec le point 4.
- 4. 1er cas: Vous n'êtes pas sûr de vos idées: A partir de la problématique identifiée, des mots et expressions-clés, et des idées suscitées, identifiez le document concerné à consulter (code, NEP...), et à partir de son sommaire, recherchez les articles ou les paragraphes concernés, lisez-les bien pour vous assurer qu'ils s'appliquent bien à la question. Si vos idées sont confirmées par ces textes, passez au point 6, sinon rectifiez-les et passez au point 6.

2º cas: vous n'avez pas d'idées: Ne vous désespérez pas. Vous avez encore une chance de trouver la solution mais il vous faut plus de temps. Votre fil conducteur dans ce cas est la problématique identifiée et les mots et expressions-clés dans l'énoncé. Vous allez les utiliser pour rechercher le document concerné à consulter (code, NEP...). Si vous le trouvez idem 1 er cas, sinon passez au point 5.

- 5. Les solutions sont généralement de très bonne logique, faites appel à votre bon sens pour en concevoir une.
- 6. Faites une synthèse de tout ce que vous avez écrit ou conçu, qui sera la solution de la problématique de la question.

La solution doit être bien rédigée sans fautes de français ou des incorrections, de bonne syntaxe et bien structurée selon le modèle des solutions des cas-types. La solution peut être structurée comme suit :

- Vous rappelez brièvement la problématique,
- Vous rappelez ce que dit le texte qui régit la situation présentée,
- Vous en déduisez l'anomalie et vous la présentez avec :

^{*} ses conséquences

* et la solution proposée et, le cas échéant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes, les actions à entreprendre: révélation au procureur, communication de l'irrégularité, etc....

Dans le commentaire, vous justifiez de façon concise mais claire votre solution, vous énoncez ses avantages et inconvénients le cas échéant. Vous pouvez aussi, si vous en êtes sûr, critiquer certaines solutions proposées dans les textes pour montrer votre capacité à déceler les imperfections de ces solutions, mais vous devez bien vous justifier sinon cela risque de se retourner contre vous.

Enfin, une lecture minutieuse de votre solution est nécessaire pour vous assurer qu'elle est très claire pour le lecteur et tient bien la route, fond et forme. Une très bonne écriture très lisible est primordiale pour ne pas agacer le correcteur.

Et bonne chance.

Exemple (cas –type n° 8 « révision »)

Vous êtes nommé premier commissaire aux comptes d'une SARL au début de l'exercice N pour un mandat de 6 ans qui démarre à partir de cet exercice. Au cours de votre première intervention en vue de préparer le dossier permanent de contrôle, vous avez constaté que cette société a atteint les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes depuis l'exercice N-4.

Quelles diligences vous inspirent cette première constatation?

Application de la procédure :

- 1. Faites une deuxième lecture du dossier
- 2. Identifiez la problématique (ou le nœud) du dossier : pour cela soulignez les motsclés de l'énoncé. Normalement, la problématique est vite identifiée.

Soulignez les mots-clés: SARL, nomination CAC, 1ère nomination d'un CAC par la société, la société a atteint les seuils de nomination depuis 4 ans. D'après ces expressions-clés la problématique est claire: quelles sont les conséquences de l'absence de nomination d'un CAC alors que la société a atteint les seuils depuis 4 ans, et quel est le comportement du CAC devant cette carence?

3. Une fois la problématique est identifiée, celle-ci devrait vous susciter des idées : couchez-les pêle-mêle sur une feuille, vous y reviendrez après. Si vous êtes sûr de vos idées et celles-ci sont suffisantes pour répondre, ne perdez pas votre temps à recherchez les références des textes pour votre réponse, ce n'est pas vraiment nécessaire, et passez au point 6. Si vous n'êtes pas sûr de vos idées ou vous n'avez noté aucune idée, vous continuerez avec le point 4.

Les idées pêle-mêle : irrégularité à signaler au conseil et à l'AG, sanction pénale pour le gérant, nullités des résolutions prises au cours des AG d'approbation des

comptes, prescription de 3 ans de cette nullité, possibilité de régularisation des exercices antérieurs (mission complémentaire du CAC)

4. (C'est le 1^{er} cas qui s'applique dans cet exemple): Vous n'êtes pas sûr de vos idées: A partir de la problématique identifiée, des mots et expressions-clés, et des idées suscitées, identifiez le document concerné à consulter (code, NEP...), et à partir de son sommaire, recherchez les articles ou les paragraphes concernés, lisez-les bien pour vous assurer qu'ils s'appliquent bien à la question. Si vos idées sont confirmées par ces textes, passez au point 6, sinon rectifiez-les et passez au point 6.

La question concerne le CAC et la nullité des résolutions des AG, la régularisation... C'est donc dans la partie CAC du Code de commerce qu'il faut rechercher. Après recherche, vous trouverez l'article 820-3-1 qui parle de la nullité et la régularisation et le 823-12 de la communication de l'irrégularité au CA et à l'AG. Vous constatez que vos idées sont confirmées, vous passez alors au point 6.

5. Faites appel à votre bon sens pour concevoir une solution.

Inapplicable dans cet exemple.

6. Faites une synthèse de tout ce que vous avez écrit ou conçu, qui sera la solution de la problématique de la question.

Réponse (cf. cas-type n° 8 « révision ») :

Il s'agit ici d'une situation d'omission de désignation d'un commissaire aux comptes qui constitue, en principe, un fait délictueux assorti de sanctions pénales et entraîne, en application de l'article L. 225.121 du code de commerce, la nullité des résolutions prises par les assemblées générales ordinaires annuelles appelées à se prononcer sur les comptes de ces exercices. Cette nullité se limite aux 3 derniers exercices, N-1 à N-3: l'exercice N-4 étant prescrit (cf. art. L. 235-9 du même code).

Le commissaire aux comptes pourra, dès constatation de cette irrégularité, proposer aux dirigeants sociaux sans que cette proposition soit, à notre avis, qualifiée de conseil, la régularisation de ces 3 derniers exercices telle que permise par l'article L. 820-3-1 du code de commerce. Cette régularisation ferait alors l'objet d'une résolution distincte qui lui confierait une mission de contrôle des exercices en question. Elle doit être communiquée au conseil d'administration et signalée ensuite à la plus prochaine assemblée des associés (cf. article L. 823-12 du même code).

Au plan pénal, cette régularisation admise, en tant que tolérance par l'ancienne circulaire du Ministère de la justice du 23 octobre 1985, comme moyen pour éviter la révélation, n'a pas été reprise dans la nouvelle circulaire du 14 avril 2014. Cela signifie que la révélation doit être désormais faite comme prévu dans l'article L. 823-12 du code de commerce c'est-à-dire même en cas de régularisation des faits délictueux relevés.